

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le douze juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le cinq juin deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (10) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Delphine LESOURD, Mme Sabrina MEYER, Mme Chantal PACHET, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Renée THEVES.

Etaient absents représentés (5) :

M. Thierry BENOIST pouvoir à M. Jean-Michel CASSAGNE
Mme Sylvie JAILLOUX pouvoir à Mme Chantal PACHET
M. Marc LETANNEAUX pouvoir à M. Didier GUILBAULT
M. André MAULAVÉ pouvoir à M. Jean-Charles CARRÉ
Mme Véronique SANTERRE pouvoir à Mme Chantal PERIN-BESNARD

Madame MEYER Sabrina a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande si il y a des observations sur les compte-rendus des 3 et 8 Avril 2014.
En l'absence de remarque, les compte-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour « SMICTOM », et de retirer la délibération « Tarif garderie-périscolaire 2014-2015 », compétence de la CCCVL.
Le Conseil Municipal accepte l'ajout et le retrait de ces deux points.

1. Présentation par l'ONF du nouvel aménagement de la forêt communale :

M. PARC, M. MARSAUD, Mme GUETTE de l'ONF présentent au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt communale de 2014 à 2033.

2. Subventions 2014 : Associations communales , extérieures – 037 210 026/2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

NOM	Subventions 2014
Entente Sportive (Mme LESOURD membre de l'association, ne prend pas part au vote)	1 825 €
Comité des Fêtes	610 €
Amicale des Anciens	610 €
Chorale des Baladins des Bords de l'Indre	80 €
Association des Anciens Combattants	1 000 €
APE « Trivillage »	150 €
Ecole intercommunale de Football	700 €
Amicale des Chasseurs (M. CARRE membre de l'association, ne prend pas part au vote)	300 €
Comice du Monde rural (0,10 par habit)	91,40 €
FLES (Fonds Local Emploi Solidarité)	250 €

Accord d'une subvention de 1 000 € à l'association des Anciens Combattants dont 600 € sont destinés aux trois groupes de jeunes musiciens venus animer l'inauguration de l'espace public le 17 mai 2014.

3. Modification Convention Police Municipale – 037 210 027/2014 :

M. le Maire expose qu'en 2008 l'ancienne communauté de communes Chinon, Rivière, St Benoît et les trois communes membres avaient conclu une convention de mutualisation relative à la Police et à l'exercice par la police municipale de Chinon de diverses missions au service des communes et de l'ancienne communauté. Cette convention permettait aux communes de Rivière et St Benoît de bénéficier de l'appui des agents de la police municipale de Chinon pour l'exercice de certains pouvoirs de police qui leur incombent sans qu'elles disposent des moyens humains et financier leur permettant de mettre en place une police municipale. Une clé de répartition avait été ainsi instaurée au vu des spécificités de chacune des parties, à noter qu'en raison de la présence du pôle santé du Chinonais sur le territoire de St Benoît, la commune de St Benoît était soumise à une charge importante en matière de police funéraire d'où un pourcentage plus élevé que celui de Rivière.

Ainsi, en 2008 la clé de répartition était fixée comme suit :

* Chinon :	11 %
* St Benoît :	66 %
* Rivière :	6 %
* CC RCSB :	17 %

Le 1^{er} novembre 2011, eu égard à l'évolution de la réglementation en matière de police funéraire et des interventions effectuées sur les communes et la communauté RCSB, une refonte du dispositif a donné lieu à la conclusion d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans avec échéance au 31 octobre 2014 instituant ainsi la nouvelle clé de répartition suivante :

* Chinon :	25 %
* St Benoît :	30 %
* Rivière :	10 %
* CC RCSB :	35 %

Au 1^{er} janvier 2014, du fait de la fusion intervenue, la CC RCSB n'existant plus, il convient de revoir les termes de cette convention et de conclure un nouvel accord entre les trois communes pour la période du 01/01/2014 au 31/10/2014.

Considérant les missions accomplies sur les différents territoires et du retrait de la CC RCSB, il est prévu de maintenir les missions précédemment dévolues aux agents, sous l'autorité du maire telles qu'elles étaient précédemment définies. La Ville de Chinon propose de modifier la clé de répartition des coûts entre les communes et ce jusqu'au terme à échoir prévu au 31/10/2014 comme suit :

* Chinon :	50 %
* St Benoît :	40 %
* Rivière :	10 %

M. le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur : le principe de la mise à disposition d'agents de la police municipale de Chinon au titre de la convention de mutualisation entre les communes de Chinon, St Benoît et Rivière ; la clé de répartition du coût calculé sur la base de la charge annuelle de l'agent recruté à l'occasion de la mise en place de cet accord en 2008 telle qu'indiquée ci-dessus et la période restant à courir de la précédente convention qui pourrait avoir comme échéance le 31/10/2014 avec possibilité de renouvellement de cette dernière incluant une nouvelle négociation des conditions de répartition des coûts.

→ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *REFUSE de fixer la nouvelle clé de répartition telle que proposée pour la commune de St Benoît par la Ville de Chinon, sans modification des missions existantes et des prestations proposées,*
- *DIT qu'à défaut, la convention en date du 1^{er} Novembre 2011 s'appliquera bien jusqu'au 31/10/2014,*
- *CONFIRME le souhait de voir reconduire une convention de mise à disposition d'Agent de Police Municipale à compter du 1^{er} Novembre 2014, et qu'une réflexion soit lancée au titre du nouveau territoire communautaire pour recenser les besoins que pourraient avoir les communes membres ainsi que la communauté elle-même,*
- *DIT que l'intégration du système d'astreinte du samedi et dimanche est maintenue dans les mêmes conditions que précédemment,*
- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir au nom de la commune de St Benoît uniquement si le taux reste inchangé, à savoir 30 %.*

4. Aménagement numérique : Transfert de compétence à la CCVL – 037 210 028/2014 :

Pour pouvoir adhérer au futur syndicat mixte en charge de l'aménagement numérique, la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire doit préalablement se voir transférer, par notre commune membre, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT, et être autorisée à adhérer au dit Syndicat Mixte par notre commune.

Le Conseil communautaire a d'ailleurs demandé à notre conseil municipal, par sa délibération 2014/109 du 18 mars 2014, de se prononcer sur ces deux points.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de transférer à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au futur syndicat mixte en charge de l'aménagement numérique.

5. Décision Modificative N° 2014-01 – 037 210 029/2014 :

Lors de l'acquisition du tracteur, le fournisseur a repris les anciens matériels. Les dépenses et les recettes doivent être retracées exhaustivement sur le plan comptable, sur demande du trésor public, il est nécessaire de procéder aux écritures comptables suivantes :

Fonctionnement		Recettes	
Dépenses			
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	0.00	4 050.85
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	0.00	49 629.23
775	Produits des cessions d'immobilisations	5 000.00	0.00
775	Produits des cessions d'immobilisations	600.00	0.00
776 (042)	Différences sur réalisations (négatives)	44 629.23	0.00
776 (042)	Différences sur réalisations (négatives)	3 450.85	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		53 680.08	53 680.08
Investissement		Recettes	
Dépenses			
192-00 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.	0.00	44 629.23
192-00 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.	0.00	3 450.85
024-00	Produits des cessions d'immobilisations	-5 000.00	0.00
024-00	Produits des cessions d'immobilisations	- 600.00	0.00
21571-000 (040)	Matériel roulant	49 629.23	0.00
21578-000 (040)	Autre matériel et outillage de voirie	4 050.85	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		48 080.08	48 080.08
TOTAL		101 760.16	101 760.16

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

6. Désignation membres CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHINON – 037 210 030/2014 :

Vu l'arrêté portant création et composition de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHINON pris par la Présidente du Conseil Général d'Indre-et-Loire le 09 Octobre 2009,

Après un vote à bulletins secrets, à l'unanimité,

Le Conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger au CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHINON :

- en qualité de délégué titulaire :
 - Mme Sabrina MEYER
- en qualité de délégué suppléant :
 - M. André MAULAVÉ

7. Désignation membres CLAD (Comité Local d'Animation et de Développement – Ligne SNCF TOURS – CHINON) – 037 210 031/2014 :

Après un vote à bulletins secrets, à l'unanimité,

Le Conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger au CLAD sur la ligne TOURS - CHINON :

- en qualité de délégué titulaire :
 - M. Jean-Charles CARRÉ
- en qualité de délégué suppléant :
 - Mme Renée THEVES

8. Garantie d'emprunt – Touraine Logement – Réhabilitation de 25 logements situés « Les Petites Landes » I et II – 037 210 032/2014 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU l'article 2298 du code civil ;

CONSIDERANT que pour la réhabilitation de 25 logements situés « Les Petites Landes » I et II, Touraine Logement demande à la commune de SAINT BENOIT LA FORET la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 392 000 euros ;

CONSIDERANT que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 2252-1 ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 392 000 euros, que Touraine Logement E.S.H. a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	392 000 euros
Durée de la période de préfinancement :	3 mois
Durée totale du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,50 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Marge fixe sur index :	- 0,75 %

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à Touraine Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à règlement.

Article 4 – Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

9. Commission d'Appel d'Offres – Election des Membres – 037 210 033/2014 :

ANNULE ET REMPLACE Délibération N° 037 210 011/2014

Vu les dispositions de l'article 22 du code des Marchés Publics,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou de son représentant,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que trois suppléants.

Liste de candidats pour les membres titulaires :

- M. Jean-Charles CARRÉ
- Mme Chantal PERIN-BESNARD
- M. Thierry BENOIST

Liste de candidats pour les membres suppléants :

- M. Bruno BRETAUD
- M. Marc LETANNEAUX
- Mme Chantal PACHET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus : Membres titulaires : M. Jean-Charles CARRÉ, Mme Chantal PERIN-BESNARD, M. Thierry BENOIST

Membres suppléants : M. Bruno BRETAUD, M. Marc LETANNEAUX, Mme Chantal PACHET

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire – 037 210 034/2014 :

ANNULE ET REMPLACE Délibération N° 037 210 017/2014

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 017/2014 du 03 Avril 2014,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 26 Mai 2014,

le point 3 relatif aux marchés publics doit être modifié, en supprimant « de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide la modification du point N° 3 comme suit :

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

11. Retrait de la délibération N° 012/2014 : Délégués du SMICTOM – 037 210 035/2014 :

Vu la délibération N° 012/2014 du 03 Avril 2014 désignant les délégués du SMICTOM du Chinonais,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 24 Avril 2014 : la représentation de la commune dans ce syndicat étant assurée par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, il revient à cette dernière de désigner les délégués qui siégeront au SMICTOM du Chinonais,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération N° 012/2014,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retirer la délibération N° 012/2014 du 03 Avril 2014 désignant les délégués du SMICTOM du Chinonais.

12. Questions diverses :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : Proposition de délégués : titulaire : Mme BUTON Monique, suppléant : M. LEDOUX Jean

- Lecture : - Copies de courrier de la CCCVL envoyés à l'ONF, aux entreprises SAE et CLEN concernant la sécurisation de l'ancienne station épuration,

- Carte de remerciements de Mme BERTHE suite au décès de son mari,

- Information sur le changement de statuts de l'Association « Rallye Chinonais »,

- Travaux enfouissement des réseaux au Châtelier : Abandon du projet

- Mme PERIN-BESNARD informe le Conseil Municipal du départ de M. LEFEVRE Directeur de l'Ecole Primaire pour la prochaine rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21 H 50.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 16 Juin 2014

La Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT